

Émission continue de parts sociales d'une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, chacune composant le capital social de :

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement
U.A.
(la « Coopérative »)

Immatriculée aux Pays-Bas sous la forme d'une société coopérative sans responsabilité ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.



Photo d'une plantation de café soutenue par le partenaire d'Oikocredit, Ecookim, une coopérative de café en Côte d'Ivoire

Une copie de ce prospectus peut être obtenue auprès de l'émetteur à l'adresse suivante :

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A.
PO Box 2136, 3800 CC Amersfoort, Pays-Bas

e-mail : investor@oikocredit.org

Site Web : www.oikocredit.coop/prospectus

Tél : +31 (0)33 422 40 40

Ce prospectus est valable pendant une durée de 12 mois à compter du 3 juin 2019 (Date d'approbation par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) aux Pays-Bas.

1. Informations générales sur l'émetteur

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 5 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

En émettant de façon continue des parts sociales à l'attention des 558 Membres de la Coopérative (au 31 décembre 2018), la Coopérative mobilise le capital nécessaire afin de mener à bien sa mission de financement du développement à travers le soutien financier qu'elle apporte aux organisations engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement (les « Partenaires »).

Les parts sociales sont émises en continu à l'attention des membres et des organisations éligibles. Il est impossible de fournir une estimation réaliste des produits issus des parts sociales émises et du nombre de parts émises. Le nombre de nouvelles parts sociales émises peut être identifié sur la base des états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative et ne fait pas généralement l'objet d'un acte de publicité séparé. L'adhésion à la Coopérative se limite aux organisations qui répondent aux critères définis dans les statuts de la Coopérative. Il s'agit principalement d'organisations ecclésiastiques et d'associations de soutien à la Coopérative. Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre 7.9, « Adhésion à la Coopérative ». Il existe d'autres moyens d'adhésion indirects à la Coopérative au niveau local, via les associations de soutien, l'*Oikocredit International Share Foundation* et d'autres organisations telles que certaines banques sociales qui soutiennent la mission de la Coopérative. Pour plus d'informations, consultez le site Web : www.oikocredit.coop. La Coopérative comptait environ 57.000 investisseurs au 31 décembre 2018.

Les parts sociales sont des titres dématérialisés, ce qui signifie que la Coopérative tient un registre indiquant le nombre de parts sociales inscrites au nom de chacun des membres. Lors de l'émission des parts sociales, le nom et les coordonnées de l'actionnaire sont consignés dans le registre des parts sociales. Chaque Membre peut, à tout moment, demander un extrait certifié du registre indiquant le nombre de parts sociales inscrites à son nom.

Les parts sociales sont émises et inscrites à une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2.000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains. Conformément aux statuts de la Coopérative, le Directoire, après avoir obtenu le consentement du Conseil de surveillance, peut décider d'émettre des parts sociales libellées dans des devises autres que l'euro, le dollar canadien, le franc suisse, la livre sterling anglaise, la couronne suédoise ou le dollar américain.

Avant d'émettre des parts sociales dans d'autres devises, la valeur nominale par part sociale sera déterminée pour chaque nouvelle devise dans laquelle les parts sociales sont émises. Les parts sociales sont, en principe, émises en continu sur décision du Directoire, sans limitation de leur nombre. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique avec effet à compter du quatrième trimestre 2019.

Les souscriptions qui ne donnent pas lieu à l'émission de parts sociales seront remboursées via le mode de paiement utilisé pour le règlement des souscriptions. Aucun intérêt ne sera payé sur les souscriptions remboursées. Les parts sociales sont émises suite à une décision prise par le Directoire.

Les investisseurs potentiels sont explicitement informés que la détention et le rachat de parts sociales comportent des risques financiers. Ils sont donc invités à lire attentivement le contenu de ce prospectus (y compris les informations intégrées par renvoi). Aux fins de prendre une décision d'investissement éclairée, les investisseurs doivent se baser sur leur propre analyse de la Coopérative et de ses parts sociales, y compris les avantages et les risques qui en découlent. Les risques synthétisés dans le présent prospectus sont distinctifs et caractéristiques des opérations et de l'organisation de la Coopérative. Ces risques peuvent avoir un impact matériel sur la future performance financière de la Coopérative et les risques associés aux parts sociales. Veuillez-vous référer au chapitre 4 du présent prospectus pour avoir une description détaillée de ces risques.

Ce prospectus a été approuvé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten*) (l'« AFM ») aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/CE (la « Directive du prospectus ») en date du 3 juin 2019 (la « Date d'approbation »). Le prospectus a ensuite été « transposé » à plusieurs États membres de l'UE avec notification formelle de son approbation par l'AFM néerlandaise auprès des autorités de réglementation financière de ces pays (listés au chapitre 6.3).

En vertu de ce prospectus, la Coopérative est habilitée à proposer des parts sociales jusqu'au 3 juin 2020. Dans l'intervalle, des changements peuvent intervenir dans la situation financière ou les activités de la Coopérative. Conformément à l'article 5:23 de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière (*Wet op het financieel toezicht*), la Coopérative doit rendre ces informations publiques en publiant un complément au présent prospectus. Les compléments seront publiés sur le site Web : <https://www.oikocredit.coop/prospectus>.

2. Sommaire

1.	Informations générales sur l'émetteur	2
2.	Sommaire.....	3
3.	Définitions.....	4
4.	Résumé	6

3. Définitions

Dans le présent prospectus et dans l'introduction générale, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

« Annexe »	Une annexe au présent prospectus qui fait partie intégrante de ce dernier.
« Date d'approbation »	La date d'approbation par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) aux Pays-Bas.
« Statuts »	Les statuts de la Coopérative, tels qu'intégrés par renvoi dans ce prospectus, et disponibles sur le site Web : www.oikocredit.coop/articles-of-association .
« Coopérative »	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A., ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.
« Groupe de la Coopérative » ou « Groupe »	L'ensemble économique au sein duquel la Coopérative et les autres entités légales et partenariats commerciaux sont affiliés d'un point de vue organisationnel au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais. Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 7.6.
« Institution financière (IF) »	Les institutions financières comptent des organisations ou des intermédiaires, tels que les institutions de microfinance, les institutions financières non bancaires dûment immatriculées, les banques, les coopératives d'épargne et de crédit ou autres entités dûment constituées aux fins de donner accès au crédit, à l'épargne et à d'autres services financiers aux personnes physiques et aux petites entreprises et PME.
« Assemblée générale »	L'assemblée générale des membres (<i>algemene ledenvergadering</i>) de la Coopérative telle que mentionnée à l'article 15 des statuts.
« Directoire »	Le directoire (<i>bestuur</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 35-46 des statuts.
« Directeur général »	Le directeur général (DG) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 38 des statuts.
« Membre »	Un membre (et actionnaire) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 5 des statuts.
« Institution de microfinance (IMF) »	Une institution de microfinance qui fournit des services financiers aux personnes à faibles revenus et autres personnes défavorisées.
« Valeur liquidative nette (par part sociale) »	La valeur réelle d'une part sociale telle que calculée par la Coopérative. Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 7.9. Notez que la valeur de rachat ne peut jamais être supérieure à la valeur nominale.
« Valeur nominale (par part sociale) »	La valeur de la part sociale lors de son émission – soit (en €) 200 euros. D'autres devises sont disponibles.
« Siège international d'Oikocredit »	Le siège social de la Coopérative basé aux Pays-Bas, qui coordonne et soutient les activités de la Coopérative au niveau mondial.
« Oikocredit International Share Foundation (OISF) »	L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative. Pour remplir sa mission, l'OISF ne mène aucune autre activité que l'acquisition et la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs (<i>ten titel van beheer</i>) ; l'organisme émet des depository receipts au profit des

	détenteurs et exerce des activités directement associées à des derniers ; elle tient, par conséquent, le rôle d'agence administrative (<i>administratiekantoor</i>) pour le compte de la Coopérative.
« <i>Oikocredit International Support Foundation (ISUP)</i> »	Elle fournit principalement des subventions pour le renforcement des capacités à nos organisations Partenaires en levant des dons recueillis auprès des membres, des investisseurs et autres. Les fonds mis à disposition par l'ISUP permettent également à la Coopérative de réaliser des investissements dans la devise locale et de travailler avec des Partenaires jugés trop à risque par les autres investisseurs.
« <i>Oikocredit Nederland Fonds</i> »	Un fonds d'investissement repris par <i>Oikocredit Nederland</i> , ayant son siège social à Utrecht, aux Pays-Bas.
« <i>Oikocredit Nederland</i> »	L'association de soutien de la Coopérative aux Pays-Bas (<i>Oikocredit Ontwikkelingsvereniging Nederland</i>), ayant son siège social à Utrecht, Pays-Bas.
« Financement de Partenaires »	Partenaires financés par la Coopérative, référencés dans les états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative en tant que « financement de développement en cours ».
« Partenaire(s) »	Organisations au profit desquelles la Coopérative a accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement.
« Prospectus »	Le prospectus de la Coopérative, y compris toute Annexe et tout complément, devant être rendu public via le site Web de la Coopérative www.oikocredit.coop .
« Parts sociales »	Les parts sociales constituant le capital social de la Coopérative, tel que mentionné dans les statuts.
« Société »	Lorsqu'on se réfère à la Coopérative, tel que mentionné à l'article 2 des statuts (<i>terme uniquement utilisé dans les tableaux financiers pour faire la différence entre les états financiers de la Société et les états financiers consolidés</i>).
« Conseil de surveillance » ou « CS »	Le conseil de surveillance (<i>raad van toezicht</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 29-33 des statuts.
« Association de soutien » ou « AS »	Les associations de soutien (entités légales indépendantes de la Coopérative) qui sont établies localement aux fins de sensibiliser les populations au regard de l'importance que revêtent le développement et les investissements socialement responsables et d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles, aux paroisses ou à d'autres organisations des possibilités d'investir indirectement dans la Coopérative (l'AS étant, de ce cas, membre de la Coopérative). Toutes les associations de soutien ne lèvent pas directement d'investissements pour la Coopérative ; elles s'attachent surtout à sensibiliser le public à l'action de la Coopérative dans les pays en développement, ainsi qu'à prôner un développement plus large de l'éducation.
« Investissement à terme » ou « IT »	Le portefeuille d'investissements à terme de la Coopérative qui se compose d'obligations et de parts sociales. Les obligations ont toutes obtenu la cote de « premier ordre » auprès des agences Moody's, S&P et/ou Fitch. Un maximum de 10 % peut être investi sous la forme de parts sociales.

4. Résumé

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 5 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

Les résumés de prospectus regroupent des obligations de publicité appelées « éléments » d'information. Ces éléments sont répertoriés en sections, de A à E, et numérotés de A.1 à E.7.

Le présent résumé contient l'ensemble des éléments obligatoires à inclure dans un résumé pour ces types de titres et ce type d'émetteur. L'insertion de certains éléments n'étant pas obligatoire, la numérotation peut ne pas être continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur un élément dont l'insertion est obligatoire pour ces types de titres et ce type d'émetteur. Dans ce cas, une brève description de l'élément figure au résumé, complétée par la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	<i>Introduction et avertissements</i>	Ce résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des parts sociales d'Oikocredit ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence, ou si – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des parts sociales.
A.2	<i>Consentement</i>	Sans objet – Aucune possibilité de revente ni de placement direct des parts sociales d'Oikocredit par des intermédiaires financiers.
Section B – Émetteur		
B.1	<i>Raison sociale et dénomination commerciale de l'émetteur</i>	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « Coopérative »).
B.2	<i>Siège social, forme juridique, pays d'immatriculation du siège de l'émetteur et droit applicable</i>	La Coopérative est une société coopérative de droit néerlandais sans responsabilité (« <i>coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid</i> »), ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas. Son siège statutaire est sis à Amersfoort, Pays-Bas et son siège social est sis Berkenweg 7, 3818 LA, Amersfoort, Pays-Bas.
B.3	<i>Informations essentielles sur la nature des opérations de l'émetteur et ses principales activités, dont produits, services et principaux marchés</i>	<p>La Coopérative a été fondée en 1975 à l'initiative du Conseil œcuménique des Églises pour fournir aux églises et aux organisations confessionnelles un outil d'investissement permettant d'aider les populations défavorisées des pays en développement.</p> <p>La mission de la Coopérative consiste à encourager l'investissement responsable par tous. Elle fournit des services financiers et soutient des organisations afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus. Elle intervient sur les marchés où les besoins et les opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables.</p> <p>Le financement des Partenaires constitue le principal instrument mis en œuvre par la Coopérative pour accomplir sa mission. D'une façon générale, la Coopérative octroie des prêts et d'autres types de financement (capitaux propres, quasi-fonds propres – comme, de façon non limitative, des prêts convertibles – ou garanties) pour le développement d'entreprises économiques viables, gérées par ou au profit de(s) (groupes de) personnes à faibles revenus (auxquels) auxquelles on refuse généralement l'accès à des services financiers. La Coopérative soutient d'autres coopératives et organisations similaires, de même que des intermédiaires financiers (dont des IMF). À travers ces IMF, la Coopérative peut toucher plus de personnes physiques ou de petits groupes de personnes.</p> <p>La plupart des financements de Partenaires par la Coopérative revêtent la forme de prêts. Le montant des prêts ou des financements directs octroyés par la Coopérative démarre à 50.000 euros, remboursables sur une durée moyenne d'environ quatre ans. Les prêts ou autres financements dont le montant est supérieur ou égal à 10.000.000 euros requièrent l'approbation du Conseil de surveillance.</p>

		<p>Le portefeuille de Partenaires actifs de la Coopérative compte des financements approuvés d'environ 1,2 milliard d'euros au profit de 684 Partenaires dans 69 pays. Sur ce montant approuvé, l'encours représentait environ 1.047 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le tableau ci-joint présente les principaux marchés sur lesquels la Coopérative intervient.</p> <table border="1" data-bbox="821 129 1570 403"> <thead> <tr> <th>Pays au sein desquels elle investit (> 4 % de l'encours total)</th> <th>31-12-18</th> <th>31-12-17</th> <th>31-12-16</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inde</td> <td>12%</td> <td>10%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Équateur</td> <td>7%</td> <td>6%</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Bolivie</td> <td>7 %</td> <td>7 %</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Cambodge</td> <td>7%</td> <td>6%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Paraguay</td> <td>4%</td> <td>5%</td> <td>6%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le portefeuille de crédit représente la part la plus importante (84,5 %) du portefeuille de financement de développement de la Coopérative (les capitaux propres comptent pour 15,5 %).</p> <p>La Coopérative soutient également les Partenaires via des investissements directs en capital. Au 31 décembre 2018, ces investissements en capital représentaient 15,5 % du portefeuille de développement total. En tant qu'actionnaire actif et au travers de sa représentation au conseil, la Coopérative aide les Partenaires à améliorer leur performance sociale et financière et la pérennité de leur organisation.</p> <p>En termes de développement des capacités, les trois programmes mondiaux proposés par la Coopérative ont continué à se développer et à innover ; ces derniers visent à renforcer les coopératives et associations agricoles et les intermédiaires financiers au profit des membres agriculteurs et des emprunteurs à faibles revenus.</p>	Pays au sein desquels elle investit (> 4 % de l'encours total)	31-12-18	31-12-17	31-12-16	Inde	12%	10%	9%	Équateur	7%	6%	6%	Bolivie	7 %	7 %	8%	Cambodge	7%	6%	5%	Paraguay	4%	5%	6%
Pays au sein desquels elle investit (> 4 % de l'encours total)	31-12-18	31-12-17	31-12-16																							
Inde	12%	10%	9%																							
Équateur	7%	6%	6%																							
Bolivie	7 %	7 %	8%																							
Cambodge	7%	6%	5%																							
Paraguay	4%	5%	6%																							
B.4a	<p><i>Tendances significatives ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</i></p>	<p>En 2018, le Directoire de la Coopérative a accueilli de nouveaux membres : Petra Lens, Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'un Directeur Informatique & Opérations. Irene van Oostwaard, Directeur Financier, a quitté l'organisation en décembre 2018. La Directrice des Risques, Laura Pool, a pris en charge la fonction Finance par intérim, en sus de sa mission actuelle. Suite au départ du Directeur Crédit, Hann Verheijen, du fait de la fusion des services Crédit et Capital en 2018, Bart van Eyk, Directeur Capital, a pris la direction des deux services en tant que Directeur des Investissements. Le 1er mars 2019, Patrick Stutvoet a été nommé Directeur Informatique & Opérations.</p> <p>Au début de l'année 2018, la Coopérative a indiqué qu'elle entendait, à l'avenir, concentrer son activité sur l'offre de prêts, les investissements en capital et le renforcement des capacités dans 33 pays en Afrique, Asie et Amérique Latine et Caraïbes. Cela se fera à travers un nouveau modèle d'exploitation destiné à fournir de meilleurs services, à améliorer la viabilité financière et enfin à exécuter la mission de la Coopérative de manière plus efficace. La proximité avec les Partenaires est l'une des principales composantes du mode de fonctionnement de la Coopérative, un atout qui lui permet de se démarquer par rapport aux concurrents. La présence sur le terrain et les connaissances locales sont essentielles au succès de la Coopérative et contribueront à la réalisation de son ambition qui consiste à jouer un rôle de catalyseur à l'avenir. La Coopérative a donc décidé de continuer à travailler avec les succursales régionales, les succursales nationales et un bureau central. Ainsi, elle peut utiliser au mieux les ressources tout en restant proche des Partenaires à l'échelle des 33 pays.</p> <p>Ayant décidé de se concentrer uniquement sur certaines régions, la Coopérative a cessé de fournir des prêts, investissements en capital et services de renforcement de capacité dans 31 pays, essentiellement en Europe de l'Est et en Asie Centrale, et dans un certain nombre d'autres pays d'Afrique où son exposition était limitée. Lorsque cette décision a été prise, ces pays représentaient 14 % du portefeuille de la Coopérative et 16 % de ses Partenaires. Les Partenaires concernés continueront à bénéficier du soutien de la succursale de la Coopérative basée à Amersfoort jusqu'à la fin des engagements existants.</p> <p>Un faible nombre de Partenaires de la Coopérative, principalement des fonds et des réseaux de microfinance, sont domiciliés dans des pays en dehors des régions cibles de la Coopérative mais font des affaires et/ou acheminent des fonds vers nos pays en croissance. Nous ne cherchons plus activement à investir dans des fonds, mais nous prévoyons de continuer à travailler avec des sociétés holding (par exemple, dans des réseaux d'énergies renouvelables ou de microfinance). Cela signifie que le nombre de pays non prioritaires peut changer, en fonction du lieu d'implantation de ces sociétés holding. La Coopérative compte actuellement des Partenaires dans 10 pays non prioritaires : Australie, Iles Caïmans, France, Allemagne, Luxembourg, Maurice, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Singapour.</p> <p>Des changements sont également intervenus au niveau des apports de l'activité de la Coopérative. Afin de lever des capitaux de la manière la plus efficace qui soit, la Coopérative a fermé son bureau national de soutien dans la région Royaume-Uni & Irlande fin 2018 et a fermé le bureau basé au Canada au cours du premier trimestre 2019. Ces mesures, destinées à réduire les coûts, s'avéraient nécessaires. Ces deux bureaux ont attiré des investisseurs et ont contribué à rehausser le profil de</p>																								

la Coopérative dans ces pays au fil des ans, malgré les quelques problèmes qu'ils ont pu rencontrer. Les membres et les investisseurs de ces pays continueront à bénéficier du soutien de la succursale de la Coopérative basée à Amersfoort, aux Pays-Bas.

Outre la décision de se concentrer sur certaines régions, la Coopérative a décidé de mettre l'accent sur trois secteurs : l'inclusion financière, l'agriculture et les énergies renouvelables.

Inclusion financière

L'inclusion financière reste le principal secteur de financement du développement de la Coopérative ; en 2018, la Coopérative a commencé à mettre à jour sa stratégie d'inclusion financière. Cette stratégie appelle à travailler avec les IMF en tant que Partenaires clés, tout en se diversifiant et en soutenant davantage les prêteurs qui interviennent auprès des PME qui stimulent la création d'emploi. Elle cherche également à soutenir davantage les Partenaires qui adoptent la numérisation et les technologies financières aux fins d'atteindre les communautés mal desservies. Dans le cadre du développement de ce secteur, l'appui au renforcement de capacité apporté par la Coopérative au profit des Partenaires reste plus que jamais un élément à forte valeur ajoutée.

La maturation des marchés de l'inclusion financière se poursuit, ces derniers affichant une demande croissante pour des prêts plus importants, une pression concurrentielle notable et une réglementation toujours plus stricte dans de nombreux pays. On observe une large adoption des appareils mobiles, de la connectivité Internet et de nombreuses autres avancées dans le cadre de la fourniture de services financiers responsables basés sur la technologie au profit des personnes à faible revenu et des PME. En 2018, la Coopérative a soutenu la mise en place de directives aux fins d'investir dans l'inclusion financière numérique responsable.

Agriculture

Le secteur de l'agriculture est important pour la Coopérative du fait de sa capacité à réduire le chômage et la pauvreté rurale et à renforcer la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement.

La Coopérative a décidé d'investir dans neuf cultures afin de renforcer son expertise et de créer de la valeur ajoutée pour les Partenaires. Les sous-secteurs clés comptent toujours le café, le cacao, les grains, les fruits, les légumes et les noix.

L'agriculture reste un secteur difficile ; en ce sens, la Coopérative cherche à trouver le juste équilibre entre les rendements financiers, en ciblant les segments de marché mal desservis et les modèles d'exploitation pertinents. Le financement mixte, la combinaison de fonds publics et privés et la combinaison de fonds ayant des profils de risque différents sont considérés comme une éventuelle passerelle donnant accès à certains segments mal desservis comme les petits prêts au profit des nouveaux emprunteurs. Le fort pourcentage de prêts à risque fait peser un risque supplémentaire sur le secteur.

Énergies renouvelables

Dans le secteur des énergies renouvelables, la baisse des coûts de l'équipement solaire stimule le développement et soutient la croissance. Les modèles économiques solaires et innovants proposés à moindre coût révolutionnent l'accès à l'énergie dans les pays les moins développés, tandis que l'offre et la demande de financements liés aux énergies propres s'accroissent sur les marchés émergents.

La stratégie de la Coopérative en matière d'énergies renouvelables met l'accent sur des projets tels que les micro-réseaux et les systèmes solaires domestiques qui améliorent l'accès à l'énergie pour les collectivités à faible revenu et les cuisinières propres.

Défis

2018 aura été une année de changement et de renouvellement pour la Coopérative. Après avoir mis à jour sa stratégie mondiale en réponse aux défis émergents d'un environnement en constante mutation, la Coopérative a amorcé sa transition vers une organisation encore plus efficace – en ajustant les secteurs et marchés dans lesquels elle intervient, tout en réaffirmant les valeurs et qualités qui font d'elle un leader dans le domaine de l'investissement à impact social depuis plus de quatre décennies.

Du fait des tensions politiques, de la réduction des dépenses gouvernementales et du régime continu de plafonnement des taux d'intérêt dans certains pays d'Afrique, la Coopérative peine toujours à mener à bien sa mission et à soutenir ses Partenaires.

La crise migratoire au Venezuela et dans une grande partie de l'Amérique Centrale, la forte inflation, les taux d'intérêt élevés, la crise monétaire en Argentine et l'incertitude politique qui règne en

		<p>Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Mexique et au Nicaragua ne cessent d'impacter le travail des Partenaires en Amérique Latine.</p> <p>De plus, la combinaison de faibles taux d'intérêt et d'une concurrence et d'une liquidité accrues dans certains des marchés où la Coopérative intervient continue à peser sur les résultats de cette dernière, même si elle a identifié des opportunités et a pris des mesures afin de renforcer son efficacité, d'améliorer ses processus et de garantir la croissance de son portefeuille afin d'assurer sa viabilité financière à long terme.</p> <p>Tout en répondant aux défis susvisés, la Coopérative a commencé à déployer sa nouvelle stratégie sur l'ensemble de son portefeuille de financement du développement en 2018 – en décidant notamment sur quels secteurs et marchés elle souhaite se concentrer. Au sein des trois secteurs prioritaires que sont l'inclusion financière, l'agriculture et les énergies renouvelables, la priorité sera donnée à d'autres sous-secteurs en fonction de l'expertise de la Coopérative afin de mieux soutenir ses Partenaires. La Coopérative a également intégré un nouveau modèle d'exploitation au sein de quelques bureaux répartis dans trois régions : l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine – en veillant à rester proche de ses Partenaires, un facteur qui a largement contribué au succès de la Coopérative au fil des ans.</p> <p>La Coopérative cherche à réduire la complexité, non seulement au niveau de sa structure organisationnelle mais également au niveau de ses processus, et développer une culture d'amélioration continue et de feedback avec l'adoption d'une méthodologie Lean Six Sigma.</p> <p>Même si l'année 2018 a été marquée par le changement, la Coopérative a amélioré son résultat après impôts par rapport à 2017, grâce à l'augmentation des fonds prêtables et à la croissance du portefeuille de placements. Pour la deuxième fois dans l'histoire de la Coopérative, l'encours total des prêts et des investissements a dépassé le milliard de dollars (la première fois en 2016). On constate le maintien de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées dans le cadre de la croissance du portefeuille de financement du développement, les nouveaux Partenaires ayant obtenu de meilleurs résultats dans le tableau de bord ESG de la Coopérative. Cette croissance a été soutenue principalement par les membres et les investisseurs de la Coopérative.</p> <p>La Coopérative a mis en place le tableau de bord ESG (normes environnementales, sociales et de gouvernance) en 2009 en s'inspirant de ses valeurs et principes et des critères d'ordre général établis pour le financement des projets. Le tableau de bord a été revu et mis à jour au fil des ans afin de refléter l'état d'esprit actuel au regard des normes de gestion de la performance sociale telles que définies par la Social Performance Task Force (SPTF) et les directives établies par la Smart Campaign. La SPTF est une plateforme qui compte plus de 400 institutions de microfinance, investisseurs, institutions académiques et de recherche et agences de notation axés sur la microfinance. Le tableau de bord ESG de la Coopérative se calque sur les Normes universelles pour la gestion de la performance sociale telles que définies par la SPTF. La Smart Campaign est une organisation qui établit des lignes directrices afin d'aider les institutions de microfinance à intégrer de bons principes de protection des clients tout au long du processus de crédit.</p> <p>Dans d'autres domaines – par exemple le financement des PME et l'agriculture – la Coopérative a collaboré avec d'autres organisations comme le Council for Smallholder Agriculture afin de mettre en place un tableau de bord ESG similaire. Ce tableau de bord reflète les priorités des investisseurs et met l'accent sur des questions telles que la portée du financement, les avantages pour les clients finaux et la protection de l'environnement.</p> <p>Grâce aux nouvelles politiques de couverture et de gestion des risques mises en place par la Coopérative, les fluctuations monétaires ont eu beaucoup moins d'impact sur les résultats. Certains risques liés au crédit ont néanmoins augmenté, notamment du fait de l'instabilité économique dans la région Amérique Latine et Caraïbes, où nous avons investi une grande partie de notre portefeuille.</p> <p>L'ambition de la Coopérative est claire : servir les personnes et les communautés à faibles revenus sur les marchés où les besoins et les opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables.</p>
B.5	<p><i>Description du groupe de la Coopérative et place de l'émetteur au sein du groupe</i></p>	<p>La Coopérative constitue la tête d'un groupe, tel que défini par la section 2:24b du Code civil néerlandais (<i>Burgerlijk Wetboek</i>). Le groupe comprend la Coopérative elle-même, y compris ses bureaux à l'étranger, et ses filiales et autres entités dans lesquelles la Coopérative exerce un contrôle direct ou indirect en raison d'une participation majoritaire représentant plus de 50 %, au travers des droits de vote, ou de tout autre pouvoir d'orientation des politiques financières et opérationnelles dont elle dispose.</p> <p>La Coopérative exerce directement dans les pays suivants, par l'intermédiaire de ses bureaux ou de ses filiales ou via d'autres entités du groupe, dont les bureaux peuvent ou non avoir un statut juridique conformément à la législation du pays concerné : Brésil, Costa Rica, Équateur, Ghana, Guatemala, Inde, Côte d'Ivoire, Kenya, Mexique, Nigeria, Paraguay, Pérou, Philippines et Paraguay.</p>

		<p>La Coopérative dispose également de bureaux (appelés « Bureaux de soutien nationaux ») en Autriche, en France et en Allemagne. Ces bureaux font connaître la Coopérative, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien (le cas échéant). Au cours de l'année 2018, le bureau situé dans la région Royaume-Uni & Irlande a été fermé et le bureau basé au Canada a été fermé au cours du premier trimestre 2019.</p> <p>Structures significatives</p> <p>Les entités au sein du groupe de la Coopérative mentionnées ci-après sont considérées comme ayant une importance cruciale en raison de certaines de leurs activités, telles que le prêt et/ou le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maanaveeya Development & Finance Private Limited, Inde. Filiale indienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Inde. • Finance Company Oikocredit Ukraine, Ukraine (en liquidation). Filiale ukrainienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Ukraine. • Oikocredit International Support Foundation, Pays-Bas. <i>Oikocredit International Support Foundation</i> (ISUP) est une fondation de droit néerlandais (ou <i>stichting</i>), fondée le 10 mars 1995 à Amersfoort, Pays-Bas. L'ISUP a pour principal objet de promouvoir les prestations de microfinance et d'autres formes de financement du développement aux fins de soutenir les projets d'entreprise à l'initiative d'habitants dans des pays en développement ne disposant pas d'un réseau bancaire adéquat pour les financer et d'encourager également tout soutien lié à la mission susmentionnée ou pouvant y contribuer. • Low Income Countries Loan Fund, Pays-Bas (LIC Loan Fund). La Coopérative a mis en place le <i>LIC Loan Fund</i> pour investir auprès de Partenaires dans des pays en développement. Il s'agit d'un organisme de placement collectif défiscalisé, de type fermé, avec restrictions (« <i>beleggingsfonds</i> »). Il n'est pas constitué en entité juridique, mais en tant que fonds commun de placement sans personnalité morale (« <i>fonds voor gemene rekening</i> »). Le fonds et ses participations ne seront donc pas cotés en Bourse. La Coopérative intervient en tant que gestionnaire de fonds auprès du <i>Low Income Countries Loan Fund</i>. En juin 2017, le <i>LIC Loan Fund</i> est parvenu au terme de ses cinq années d'investissement. En novembre 2017, les conditions générales du <i>LIC Loan Fund</i> ont été modifiées afin d'autoriser la distribution d'actifs éligibles. Depuis décembre 2017 et jusqu'au terme du <i>LIC Loan Fund</i> le 30 juin 2022, les actifs éligibles sont distribués aux participants du <i>LIC Loan Fund</i> à due proportion de leurs apports en capital. Les participants sont les personnes qui détiennent des participations dans le <i>LIC Loan Fund</i> et qui, en tant que tel, bénéficient d'un accès au fonds octroyé par la Coopérative, sous réserve du consentement unanime de l'assemblée des participants.
B.6	<i>Personnes détenant, directement ou indirectement, un pourcentage à notifier du capital social ou des droits de vote de la Société</i>	Sans objet – Les membres ne sont pas tenus, en vertu de la loi néerlandaise ou des statuts, de divulguer leur participation dans la Coopérative.
	<i>Droits de vote spécifiques aux membres majoritaires</i>	Sans objet. Tous les membres disposent des mêmes droits de vote : chaque membre est titulaire d'un droit de vote, indépendamment de son pourcentage de participation.
	<i>Propriété directe ou indirecte ou contrôle de la Société et nature d'un tel contrôle</i>	La Coopérative n'a pas connaissance d'entités, agissant seules ou ensemble, qui contrôleraient directement ou indirectement les votes des membres en Assemblée générale, ni d'un quelconque arrangement qui pourrait entraîner une modification du contrôle de la Coopérative.
B.7	Extraits des données financières clés de l'émetteur pour chaque exercice indiqué Informations ci-dessus accompagnées des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les	En 2018, le résultat après impôt de la Coopérative s'est nettement amélioré par rapport à l'année précédente. La Coopérative a réussi à réduire ses pertes de façon notable au cours de la période, qui passent ainsi à 1,3 million d'euros contre 20,0 millions d'euros en 2017, malgré un résultat net modeste. Les pertes de change ont fortement diminué et la Coopérative n'a prélevé que 2,8 millions d'euros dans le fonds garantissant le risque de change, contre 38,5 millions d'euros en 2017. Le résultat, après libération des fonds, est positif à 1,3 millions d'euros (2017 : 18,4 millions), y compris le prélèvement du fonds garantissant le risque de change. Le résultat opérationnel total passe de 27,9 millions à 52,7 millions d'euros. Aucun gain ni aucune perte important(e) inattendu(e) n'a été enregistré(e). En vertu de la nouvelle politique de couverture de la Coopérative, les frais de couverture ont plus que doublé et s'élèvent à 27,3 millions d'euros (2017 : 11,5 millions d'euros), mais ces dépenses ont permis de réduire les risques de change de façon notable. Ces coûts sont en grande partie pris en compte lorsque les prêts sont octroyés en monnaie locale.

informations financières
historiques clés

Les dotations aux provisions pour pertes ont augmenté, passant de 7,4 millions d'euros à 11,5 millions d'euros, et les dépréciations de 0,2 million d'euros (imputation) à 3,5 millions d'euros (complément), en partie en phase avec la croissance générale du portefeuille mais également pour faire face à l'augmentation du risque dans le portefeuille de crédit en Amérique Latine.

En 2018, malgré un contexte particulièrement difficile, y compris une baisse du dividende sur 2017 (1 %, en baisse par rapport au dividende de 2 % versé en 2017 par rapport à 2016), la Coopérative enregistre des apports bruts de 99,2 millions et des apports nets de fonds prêtables (apports bruts moins rachats) de 77,9 millions d'euros. D'une façon générale, le total des fonds prêtables de la Coopérative ont augmenté de 6,9 % à 1 082,5 millions d'euros, un résultat qui doit beaucoup aux efforts déployés par le réseau de la Coopérative en charge des apports.

Les informations ci-après sont tirées des comptes consolidés des états financiers 2018, 2017 et 2016, tels qu'audités et publiés respectivement dans les rapports annuels 2018, 2017 et 2016, et intégrées pour référence à ce prospectus. Ces informations doivent être lues en lien avec les états financiers consolidés et autres annexes afférentes intégrés par référence au prospectus, ainsi qu'en relation avec le reste de celui-ci, y compris avec les parties concernant la « situation financière ».

BILAN CONSOLIDÉ	31-12-18	31-12-17	31-12-16
(avant affectation du résultat net)	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	458	1 132	1 024
Immobilisations corporelles	4 886	2 247	1 328
Actifs financiers			
Financement du développement :			
Total encours financement du développement	1 046 583	981 664	1 047 226
Moins : – provision pour pertes et dépréciations	(75 989)	(69 329)	(77 513)
	970 594	912 335	969 713
Investissements à terme	149 015	149 851	112 807
Autres actifs financiers	4 939	3 220	998
	1 124 548	1 065 406	1 083 518
Total actif immobilisé	1 129 892	1 068 785	1 085 870
ACTIFS CIRCULANTS			
Créances et divers actifs circulants	53 724	31 936	27 958
Disponibilités (liquidités et avoirs en banque)	109 327	119 324	95 447
Total	163 051	151 260	123 405
TOTAL	1 292 943	1 220 045	1 209 275
CAPITAUX PROPRES ET FONDS DE RÉSERVE DU GROUPE			
Capital social ¹	1 082 492	1 012 421	912 968
Réserve générale, autres réserves et fonds	96 087	91 680	122 208
Revenu net non distribué pour l'exercice	1 270	18 439	29 003
	1 179 849	1 122 540	1 064 179

Intérêts de tiers	1 664	2 703	4 959
Total capitaux propres du groupe et fonds de réserve	1 181 513	1 125 243	1 069 138
PROVISIONS	1 801	1 582	-
DETTES			
Dettes à long terme	56 808	56 934	39 877
Dettes à court terme	52 821	36 286	100 260
	109 629	93 220	140 137
TOTAL	1 292 943	1 220 045	1 209 275

¹ A partir de l'exercice 2015, le Directoire a opté pour l'exemption autorisée par les principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) afin de classer l'ensemble du capital social apporté par ses membres (parts sociales en euros et devises) en tant que capitaux propres (RJ 290.808) dans les états financiers consolidés. Étant donné leur rang et leurs caractéristiques similaires en cas de dissolution de la Société, le Directoire considère que la présentation de toutes les parts sociales des membres en tant que capitaux propres reflète la nature de ces instruments.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2018	2017	2016
	EUR ,000	en milliers d'euros	en milliers d'euros
RECETTES			
Intérêts et recettes similaires			
Intérêts sur le portefeuille Financement du développement	83 010	80 726	77 216
Intérêts sur les investissements à terme	2 506	2 548	3 466
Réévaluation des investissements à terme	(3 468)	(858)	(1 088)
Total intérêts et produits similaires	82 048	82 416	79 594
Intérêts et frais similaires			
Intérêts débiteurs	(2 492)	(2 068)	(1 544)
Total intérêts et charges similaires	(2 492)	(2 068)	(1 544)
Produits des participations en capitaux			
Résultat des ventes de participations en capitaux	(513)	4 395	19 245
Dividendes	2 165	2 465	1 946
Total produits des participations en capitaux	1 652	6 860	21 191
Subventions	1 068	894	796
Autres recettes et frais			
Écarts de change	(2 353)	(48 699)	10 227
Primes et provisions de couverture	(27 291)	(11 489)	(5 456)
Divers	37	19	54
Total Actif circulant autres produits et charges	(29 607)	(60 169)	4 825

TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION	52 669	27 933	104 862
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS			
Salaires et traitements	(23 687)	(23 083)	(20 380)
Frais de déplacement	(1 008)	(1 116)	(1 286)
Frais généraux et autres	(12 386)	(13 359)	(12 299)
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	(37 081)	(37 558)	(33 965)
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES			
Dotations aux provisions pour pertes	(11 542)	(7 354)	(18 250)
Dépréciations des participations en capitaux	(3 483)	237	(8 697)
TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES	(15 025)	(7 117)	(26 947)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	563	(16 742)	43 950
Charges fiscales	(1 856)	(3 238)	(1 865)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS	(1 293)	(19 980)	42 085
Intérêts de tiers	(96)	(136)	(279)
Apports et déblocage de fonds	2 659	38 555	(12 803)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS IMPÔT ET APPORT/DÉBLOCAGE DE FONDS	1 270	18 439	29 003
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	2018	2017	2016
	EUR ,000	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat avant impôts	563	(16 742)	43 950
Régularisation d'éléments hors flux de trésorerie			
Régularisations de la valeur des prêts, des capitaux propres et des créances	18 938	(2 191)	24 159
Réévaluation non réalisée d'investissements à terme	3 468	727	1 088
Amortissement des immobilisations corporelles	1 303	1 091	581
Charges fiscales	(2 410)	(3 249)	(1 774)
Régularisations sur opérations de change	(9 611)	61 656	(30 125)
Variations :			
Financement du développement (décaissements et remboursements)	(70 728)	(41 453)	(128 788)
Autres actifs financiers	87	287	(8)
Créances et divers actifs circulants	(21 854)	3 589	(2 816)
Provisions	219	1 582	0
Dettes à court terme	16 716	(48 177)	38 289
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	(63 309)	(42 875)	(55 444)

	<i>par les informations financières historiques clés</i>	<p>garantissant le risque de change. Le résultat opérationnel total passe de 27,9 millions à 52,7 millions d'euros. Aucun gain ni aucune perte important(e) inattendu(e) n'a été enregistré(e). En vertu de la nouvelle politique de couverture de la Coopérative, les frais de couverture ont plus que doublé et s'élèvent à 27,3 millions d'euros (2017 : 11,5 millions d'euros), mais ces dépenses ont permis de réduire les risques de change de façon notable. Ces coûts sont en grande partie pris en compte lorsque les prêts sont octroyés en monnaie locale.</p> <p>Les dotations aux provisions pour pertes ont augmenté, passant de 7,4 millions d'euros à 11,5 millions d'euros, et les dépréciations de 0,2 million d'euros (imputation) à 3,5 millions d'euros (complément), en partie en phase avec la croissance générale du portefeuille mais également pour faire face à l'augmentation du risque dans le portefeuille de crédit en Amérique Latine.</p> <p>Grâce à une sensibilisation accrue aux dépenses et à un contrôle rigoureux des coûts, nous avons réussi à maintenir les dépenses d'exploitation à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017. Malgré les investissements réalisés aux fins de préparer l'organisation aux défis futurs via la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 1,3 % à 37,1 millions d'euros. Hors coûts non récurrents non liés à la mise en place de la nouvelle stratégie, les coûts d'exploitation ont baissé de 3,7 % à 34,6 millions d'euros. Les frais généraux et administratifs ont reculé, tant en valeur absolue que par rapport au total des actifs (-2,9 %) et à la taille du portefeuille (-3,5 %).</p>
B.8	<i>Sélection d'informations financières pro-forma clés</i>	Sans objet. Aucune information financière pro-forma n'est incluse dans le prospectus.
B.9	<i>Estimation du bénéfice futur</i>	Sans objet. Aucune estimation du bénéfice futur n'est incluse dans le prospectus.
B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés pour les exercices comptables clos aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 ne comporte aucune réserve.
B.11	<i>Explication, le cas échéant, de l'insuffisance de fond de roulement</i>	Sans objet. La Coopérative estime avoir pour ses besoins actuels un fond de roulement suffisant, couvrant au moins les 12 prochains mois suivant la date de validation du prospectus.
Section C – Titres		
C.1	<i>Description du type et de la catégorie des parts sociales Numéro d'identification de la valeur mobilière</i>	<p>Les titres sont des parts sociales nominatives du capital social de la Coopérative. Ces parts ont une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance. Les parts sociales sont subdivisées en fractions de parts sociales, exprimées en décimales</p> <p>Sans objet. Ces parts sociales n'ont pas de numéro d'identification.</p>
C.2	<i>Devise des parts sociales</i>	Les parts sociales sont libellées en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dollars américains, ou dans toute autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de Surveillance.
C.3	<i>Nombre de parts sociales émises et totalement libérées et valeur nominale par part sociale</i> <i>Nombre de parts sociales émises et non totalement libérées</i>	<p>Au 31 mai 2019, l'ensemble des 5.479.380 parts sociales ont été émises et intégralement libérées. Les parts sociales ont une valeur nominale de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance.</p> <p>Sans objet. La Coopérative n'a émis aucune part sociale n'étant pas entièrement libérée.</p>
C.4	<i>Droits attachés aux parts sociales</i>	<p>Les parts sociales sont régies par les lois des Pays-Bas et devront s'y conformer. Elles sont émises en continu, à leur valeur nominale, sans limitation de leur nombre. L'offre peut être révoquée ou suspendue par le Directoire à sa discrétion conformément aux statuts (et – tel que prévu à compter du quatrième trimestre 2019 – selon les scénarios définis dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres), voir ci-dessous).</p> <p>Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à leur valeur nominale. Les membres participant à l'Assemblée générale, après examen des recommandations du Directoire, décident de l'affectation du bénéfice net. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement.</p> <p>Des fractions de part peuvent être émises à l'attention des membres détenant déjà une part sociale complète. Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, chaque membre dispose d'une</p>

		<p>voix lors des votes en Assemblée générale. Les parts sociales sont émises à la date de réception, par la Coopérative, des montants de capital social par chaque membre.</p> <p>Lorsque des parts sociales sont émises au profit de nouveaux membres, les participations détenues par les membres existants peuvent faire l'objet d'une dilution, car cette émission peut avoir une incidence négative sur les bénéficiaires futurs potentiels par part sociale. Les nouveaux membres bénéficient également d'une voix en Assemblée générale. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés.</p> <p>Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts comme suit tel qu'indiqué ci-dessous. La Coopérative tiendra également compte de la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres, qui devrait être mise en œuvre au cours du quatrième trimestre 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre ; • Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ; • Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan. <p>En juin 2018, l'Assemblée générale de la Coopérative a approuvé la proposition faite par le Directoire de supprimer la période de rachat de 5 ans des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts par acte notarié en date du 30 juillet 2018. En résumé, la clause transitoire prévoit que les modifications de l'article 13 des statuts prendront effet lorsque les conditions mentionnées ci-dessous seront remplies. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.</p> <p>Conformément à la clause transitoire des statuts de la Coopérative, les modifications ne prendront effet que si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et 2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et 3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte. <p>Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. La politique a été présentée aux membres dans le cadre d'un processus de consultation. Le Directoire envisage de présenter la politique lors de l'Assemblée générale de 2019. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.</p>
C.5	<i>Restriction à la libre cession des parts sociales</i>	Les membres sont autorisés à céder librement leurs parts sociales à d'autres membres, après notification par écrit à la Coopérative (article 14 des statuts). Comme les statuts prévoient que seuls les membres peuvent détenir des parts sociales (articles 5 et 9 des statuts), ces derniers n'ont pas le droit de transférer leurs parts sociales à des non-membres.
C.6	<i>Cotation ou admission à la négociation des parts sociales et marchés réglementés sur lesquels les titres sont négociables</i>	Sans objet. Les parts sociales ne seront ni cotées ni négociables.
C.7	<i>Politique en matière de dividendes</i>	Après examen des propositions du Directoire telles qu'approuvées par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale 2019 décidera de la répartition du revenu net annuel de l'exercice pour 2018.

		<p>Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Le solde du revenu net disponible à la répartition est distribué en dividendes.</p> <p>La politique de la Coopérative en matière de dividendes consiste à payer 1/12e du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les parts sociales ont été enregistrées. Les dividendes peuvent prendre la forme d'une ou plusieurs fractions de parts sociales et/ou faire l'objet d'un paiement en numéraire. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice de la Coopérative. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 euros, 50 dollars américains ou canadiens, 500 couronnes suédoises, 50 livres sterling anglaises ou 50 francs suisses ne seront pas distribués mais automatiquement réinvestis.</p> <p>Le total des dividendes proposés par le Directoire pour 2018 s'élève à 10,6 millions d'euros. Le dividende proposé pour 2018 par part sociale se monte à 1/12e de 1 % de chaque mois civil complet de l'année 2018 pendant lequel les parts sociales en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises et dollars américains ont été enregistrées. L'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2019 décidera ou non d'adopter la proposition du Directoire et d'approuver le dividende.</p>
--	--	---

Section D – Risques

D.1	<p><i>Informations clés sur les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</i></p>	<p>Les éléments ci-dessous présentent brièvement les principaux facteurs de risque concernés en cas de participation à la Coopérative. Il convient de noter que, même si la Coopérative pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux, fondés, auxquels la Coopérative est exposée, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus de la Coopérative ou considérés par celle-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement la valeur liquidative nette des parts sociales.</p> <p>Informations clés sur les principaux risques propres à la Coopérative et à son secteur d'activité</p> <p>Les événements décrits dans les paragraphes ci-dessous peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces événements peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des parts sociales et avoir une incidence sur la valeur liquidative nette des parts sociales.</p> <p>Risques financiers</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Un changement dans la qualité de crédit d'une contrepartie à laquelle la Coopérative a octroyé des prêts (du fait, par exemple, des risques spécifiques de contrepartie, de la nature des activités ou du secteur au sein duquel la contrepartie exerce ses activités), peut affecter la valeur de la position de la Coopérative. Une partie de notre financement du développement peut par ailleurs être concentrée dans certains secteurs. Si des problèmes surviennent dans un secteur donné (par exemple, catastrophes naturelles touchant le secteur agricole), cela peut avoir des répercussions sur nos partenaires opérant précisément dans ce secteur. Il peut en résulter un défaut de paiement de la part de certains partenaires, ce qui pourrait des pertes au niveau de notre portefeuille de financement du développement. Toute perte pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales.</p> <p>Le risque de crédit intègre également les risques liés au pays. Les risques liés au pays découlent des événements spécifiques ayant un impact sur l'exposition des Partenaires dans un pays spécifique, tels que ceux de nature politique ou macroéconomique de temps à autre liés à une inflation ou une dévaluation (extrême). Tous les investissements réalisés dans les pays à faibles revenus intègrent</p> <div style="text-align: right;"> <p>10 countries with highest capital outstanding As at 31 December 2018</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Country</th> <th>Capital Outstanding (€ millions)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>India</td><td>125</td></tr> <tr><td>Ecuador</td><td>75</td></tr> <tr><td>Bolivia</td><td>65</td></tr> <tr><td>Cambodia</td><td>65</td></tr> <tr><td>Paraguay</td><td>45</td></tr> <tr><td>Argentina</td><td>40</td></tr> <tr><td>Peru</td><td>30</td></tr> <tr><td>Mexico</td><td>25</td></tr> <tr><td>Kenya</td><td>20</td></tr> <tr><td>Honduras</td><td>20</td></tr> </tbody> </table> </div>	Country	Capital Outstanding (€ millions)	India	125	Ecuador	75	Bolivia	65	Cambodia	65	Paraguay	45	Argentina	40	Peru	30	Mexico	25	Kenya	20	Honduras	20
Country	Capital Outstanding (€ millions)																							
India	125																							
Ecuador	75																							
Bolivia	65																							
Cambodia	65																							
Paraguay	45																							
Argentina	40																							
Peru	30																							
Mexico	25																							
Kenya	20																							
Honduras	20																							

les risques liés au pays. Le top 10 des pays disposant du plus fort encours de capitaux au 31 décembre 2018 est illustré sur le graphique qui se trouve à droite.

Risque sur titres de participation

Les investissements en capital présentent différentes caractéristiques de risque comparés aux prêts : la période de blocage du capital est généralement plus longue et la stabilité des flux de trésorerie n'est pas assurée au travers d'acomptes provisionnels et de paiements d'intérêts. La participation au capital-actions présente un risque de variation de la valeur du portefeuille, des risques spécifiques liés à l'activité et au marché, des risques liés au secteur, des risques de réputation et des risques liés au pays et à la devise. D'une façon générale, le risque sur titres de participation est plus important que le risque de crédit auquel une société est confrontée du fait de la position junior des capitaux, ce qui signifie que la valeur des capitaux diminue de manière significative jusqu'à la perte totale en cas de hausse du risque de défaillance ou en cas de défaillance réelle d'un Partenaire. Au 31 décembre 2018, 16 % des activités de financement de la Coopérative étaient réalisées sous la forme de capitaux.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte au risque que la Coopérative dispose de liquidités moins importantes ou rencontre des difficultés à lever des fonds et, de ce fait, ne soit pas en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis de ses membres (par exemple, si elle se trouve dans l'incapacité de racheter toutes les parts sociales sur demande), Partenaires (par exemple, si elle n'est pas en mesure de tenir ses engagements au regard d'un prêt ou d'un investissement) et autres contreparties. Les cas de non-paiement par les Partenaires peuvent également avoir une incidence négative sur la position de liquidité de la Coopérative. Au 31 décembre 2018, la Coopérative affichait un ratio de liquidité de 17,3 %, ce qui constitue un taux suffisant aux fins de gestion des liquidités.

Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de voir la valeur des positions en devises de la Coopérative fluctuer du fait de la variation des taux de change. Les risques de change sont significatifs dans la mesure où les fonds disponibles des membres de la Coopérative sont principalement libellés en euros, tandis que l'encours de financement du développement est libellé à 45 % en dollars américains, à 48 % dans diverses devises locales et à 7 % en euros, au 31 décembre 2018.

La dégradation des taux de change du dollar par exemple ou d'autres devises locales par rapport à l'euro peut avoir un impact négatif sur les réserves et les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette.

Risque de taux d'intérêt

Les changements intervenant au niveau des taux d'intérêt sur le marché entraîneront une fluctuation de la valeur du portefeuille de financement du développement et des investissements à terme de la Coopérative. Cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales. Comme d'autres investisseurs exerçant dans le domaine du financement du développement, la Coopérative risque de se trouver confrontée à une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur le marché, ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette.

Les principales sources de risque de taux d'intérêt au sein de la Coopérative sont liées à :

- l'exposition aux fluctuations de l'environnement européen des taux d'intérêt ;
- l'exposition à l'environnement de taux d'intérêt aux États-Unis causée par un décalage dans le temps entre la couverture du dollar américain et l'exposition sous-jacente des prêts, et
- un décalage dans le temps entre la couverture de la devise locale et l'exposition sous-jacente des prêts, car il est impossible, pour certaines devises de marché frontalière, de couvrir efficacement le portefeuille de prêts sur la durée.

Risques non financiers

		<p>Risque de conformité</p> <p>Le risque de conformité est le risque lié au défaut de se conformer aux lois/réglementations, règles/politiques internes et bonnes pratiques commerciales. Ce défaut de conformité peut entraîner des sanctions réglementaires, des pertes financières et des dommages en termes de réputation.</p> <p>Risque de réputation</p> <p>La Coopérative dépendant de ses membres en ce qui concerne les (nouveaux) apports en capital social, toute détérioration de sa réputation pourrait entraîner une détérioration sérieuse des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer la capacité à financer de nouvelles activités.</p> <p>Risque stratégique</p> <p>Le risque stratégique peut se définir comme le risque de pertes causées par un défaut d'adaptation au regard des changements qui s'opèrent au niveau de l'environnement commercial ou de la mise en œuvre d'une stratégie et peut avoir impact majeur sur la situation financière de la Coopérative et sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques. Les choix stratégiques peuvent limiter les opportunités d'investissement du fait de la concurrence (locale) dans le domaine des investissements à impact social. Cela vient, à son tour, réduire les revenus de la Coopérative via la baisse des marges ou les moindres opportunités d'investissement disponibles. Cette situation peut avoir un effet négatif sur la rentabilité financière pour la personne titulaire de parts sociales de la Coopérative.</p> <p>Les questions d'ordre stratégique qui ont eu un impact en 2017 et qui devraient avoir un impact sur l'organisation dans les années à venir comptent notamment la faiblesse des taux d'intérêt et l'environnement caractérisé par une abondance de liquidités à l'échelon mondial et, par conséquent, une concurrence accrue qui requiert une efficacité opérationnelle améliorée et une recrudescence générale des réglementations auxquelles il convient de se conformer.</p> <p>La Coopérative a procédé à une refonte de sa stratégie en 2017. La mise en œuvre de cette dernière a démarré en novembre 2017. Dans le cadre de la première phase de déploiement, la Coopérative s'est concentrée sur des pays spécifiques en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Lors de la seconde phase, la Coopérative concentrera ses efforts sur les grandes priorités organisationnelles, en réduisant la complexité et en renforçant l'efficacité à travers l'analyse de ses processus et de son modèle d'exploitation. Le renforcement des capacités de l'organisation, de ses ressources humaines et de ses systèmes sera au cœur même de ce processus.</p>
D.3	<p><i>Informations clés sur les principaux risques propres aux parts sociales</i></p>	<p>Les risques suivants sont propres aux parts sociales :</p> <p>Risque de dividende</p> <p>Le dividende est incertain et peut varier. Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'émetteur et à son secteur d'activité peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les parts sociales.</p> <p>Comme les parts sociales sous-jacentes de la Coopérative sont, en principe, émises en continu et sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant.</p> <p>Risque de dépréciation des parts sociales au moment de leur rachat par rapport à leur valeur nominale</p> <p>Les parts sociales peuvent être rachetées par la Coopérative. Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts comme suit tel qu'indiqué ci-dessous. La Coopérative tiendra également compte de la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres, qui devrait être mise en œuvre au cours du quatrième trimestre 2019 (voir ci-dessous).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre ; • Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ;

		<ul style="list-style-type: none"> Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan. <p>Risque de retard au niveau du rachat</p> <p>L'article 13 des statuts tel que susvisé précise que la demande de rachat peut être retardée jusqu'à cinq (5) ans et que la valeur des parts sociales peut avoir diminué durant le temps d'attente du rachat. Les membres ne peuvent pas vendre leurs parts sociales tant qu'il n'existe pas de marché pour ces dernières.</p> <p>En juin 2018, l'Assemblée générale a approuvé la proposition faite par le Directoire de supprimer la période de rachat de 5 ans des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts par acte notarié en date du 30 juillet 2018. En résumé, la clause transitoire prévoit que les modifications de l'article 13 des statuts prendront effet lorsque les conditions mentionnées ci-dessous seront remplies. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.</p> <p>Conformément à la clause transitoire des statuts de la Coopérative, les modifications ne prendront effet que si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et 2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et 3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte. <p>Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative. Le Directoire prépare actuellement une politique (la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres) qui doit être considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. La politique a été présentée aux membres dans le cadre d'un processus de consultation. Le Directoire envisage de présenter la politique lors de l'Assemblée générale de 2019. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut arrêter/suspendre, révoquer ou reprendre les rachats ou l'émission de parts sociales. Le Directoire entend appliquer cette politique à compter du quatrième trimestre 2019.</p>
Section E – Offre		
E.1	<i>Produit total net et coût total net de l'émission des parts sociales, incluant les frais facturés à l'investisseur</i>	<p>Le montant total net du produit de l'émission dépend du nombre de parts sociales vendues aux membres de la Coopérative, qui étaient au nombre de 558 à la date du 31 décembre 2018. Les parts sociales sont émises en continu à l'attention des membres, sans limite maximale de leur nombre. Il est par conséquent impossible de fournir une estimation réaliste du produit de l'émission et du nombre de parts émises. Le montant maximal des coûts liés à cette émission devrait être d'environ 6,4 millions d'euros.</p> <p>Sans objet. Aucun frais n'a été/ne sera facturé aux investisseurs par la Coopérative en liaison avec l'offre de parts sociales.</p>
E.2a	<i>Raisons de l'offre, utilisation du produit de celle-ci et montant net estimé du produit</i>	Cette émission a pour but de générer des capitaux. Le capital généré via l'émission des parts sociales sert au financement des activités habituelles de la Coopérative. Les parts sociales étant émises en continu pour les membres, il est impossible de fournir une estimation réaliste du produit net de l'émission et du nombre de parts qui seront émises.
E.3	<i>Conditions générales de l'offre</i>	<p>L'adhésion à la Coopérative est ouverte aux organisations éligibles, tel que prévu par les statuts. Les membres et les organisations éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les églises membres du Conseil œcuménique des Églises ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Les églises qui ne sont pas membres du Conseil œcuménique des Églises ; • Les sous-divisions d'églises et les conseils des églises ; • Les organismes confessionnels ; • aux associations de soutien ; • Les membres Partenaires qui sont invités au Conseil de surveillance (CS) ; • Les autres organisations invitées par le CS. De plus, les organisations amenées à candidater doivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ avoir une mission et des objectifs fortement alignés sur la mission de la Coopérative ; ○ être structurées de manière démocratique afin de refléter l'opinion de leurs adhérents et membres ; et ○ investir au moins 50 000 € en parts sociales. <p>Les associations de soutien sont des établissements locaux, à l'échelle nationale ou régionale, qui ont pour objectif d'offrir aux individus, aux congrégations confessionnelles ou aux paroisses des possibilités d'investir auprès de la Coopérative. L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative.</p> <p>Toute partie intéressée remplissant les critères d'adhésion à la Coopérative peut déposer à tout moment une demande d'adhésion à la Coopérative auprès du Directoire. Après accord, les parts sociales pourront être acquises comme prévu contre paiement de leur valeur nominale. Les titres sont des parts sociales et sont émises à une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, ou toute autre devise telle qu'approuvée par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance.</p> <p>La souscription minimale due par membre au moment de l'adhésion à la Coopérative est fixée à une part sociale. Des fractions de part peuvent être souscrites par les membres ultérieurement. Le nombre de parts sociales pouvant être émises n'est pas limité.</p> <p>Le Directoire, après consultation du Conseil de surveillance, informe les nouveaux membres de leur adhésion par écrit. Les parts sociales sont émises à la date de réception, par la Coopérative, des montants de capital social par chaque membre. Les parts sociales sont régies par les lois des Pays-Bas et devront s'y conformer.</p>
E.4	<i>Intérêt matériel à l'offre (conflits d'intérêts compris)</i>	Sans objet. À la connaissance de la Coopérative à ce jour, aucune personne engagée dans l'émission des présentes parts sociales n'a un intérêt matériel dans l'offre d'émission et il n'existe pas de conflits d'intérêts.
E.5	<i>Nom de l'entité émettant l'offre</i> <i>Conventions de blocage, parties concernées, période de blocage</i>	Les parts sociales seront émises et proposées par la Coopérative. Sans objet. Il n'existe aucun accord de blocage.
E.6	<i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre</i>	Lorsque des parts sociales sont émises au profit de nouveaux membres, les participations détenues par les membres existants peuvent faire l'objet d'une dilution, car cette émission peut avoir une incidence négative sur les bénéfices futurs potentiels par part sociale. Les nouveaux membres bénéficient également d'une voix en Assemblée générale. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés.
E.7	<i>Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'émetteur</i>	Sans objet. Aucun frais n'a été/ne sera facturé aux investisseurs par la Coopérative pour la présente offre de parts sociales.